

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Ms. Philippe MEON, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Jean-Claude SACCOCCIO, Florian MOREL, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Michel MARC.

Mmes. Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie-Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Clara CHAOUI, Françoise FOLL, Amélia CURD, Katell CLORENNEC.

Procurations :

Mme Frédérique CLECH à Mme Isabelle GIBault,

M. Bernard LE BIS à Mme Viviane GODEBERT,

M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,

M. Christophe LE GAL à M. Michel MARC,

Mme Claire-Andrée LABRIERE à M. Florent BEGOC,

Mme Sylvie PODEUR à M. Jean-Michel ABARNOU,

M. Jean-Claude SACCOCCIO a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 1 : Révision du règlement intérieur de la collectivité**
- **Délibération 2 : Impôts locaux – vote des taux communaux**
- **Délibération 3 : Budget primitif 2022**
- **Délibération 4 : Tarif des courts séjours été 2022**
- **Délibération 5 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du local commercial de la boulangerie avec Finistère**
- **Délibération 6 : Avenant n°1 Convention d'adhésion Energ'ence**

- **Délibération 7 : Subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour l'Ukraine**
- **Délibération 8 : Renouvellement de l'adhésion à la cellule intercommunale hygiène et sécurité**

DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 1 : Révision du règlement intérieur de la collectivité

Exposé

Le dernier règlement intérieur a été approuvé en 2010. La réglementation a évolué depuis 12 ans et de nombreuses règles, mises en place pendant ce laps de temps sous la forme de notes de service, n'étaient pas mentionnées dans ce règlement. Il est donc proposé, dans un objectif de clarification des règles qui régissent le fonctionnement des services de la commune et de transparence, de réviser le règlement intérieur. Celui-ci est disponible en annexe de la présente note.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22 mars 2022 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur (en annexe) pour la collectivité.

FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2 : Impôts locaux : vote des taux communaux
--

Exposé

La revalorisation des bases d'imposition fixée par la loi de finances 2022 est de 3,4 % pour les propriétés bâties et non bâties (0,2% en 2021).

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord sur les taux 2022 ci-dessous :

- Taxe foncier bâti : 40,34 %
- Taxe foncier non bâti : 45,90 %

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19,98 %

Délibération 3 : Budget primitif 2022

Ces budgets ont été étudiés en commission Finances-Ressources humaines du 24 mars 2022. Cf documents joints.

a) Commune

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 5 349 896 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
011 - Charges à caractère général	0	998 243	998 243
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	2 566 590	2 566 590
014 - Atténuations de produits	0	100 778	100 778
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0	65 000	65 000
023 - Virement à la section d'investissement	0	610 023	610 023
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	448 055	448 055
65 - Autres charges de gestion courante	0	425 472	425 472
66 - Charges financières	0	105 150	105 150
67 - Charges exceptionnelles	0	29 702	29 702
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	883	883
	0	5 349 896	5 349 896

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
013 - Atténuations de charges	0	60 750	60 750
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	20 265	20 265
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	543 152	543 152
73 - Impôts et taxes	0	3 016 437	3 016 437
74 - Dotations, subventions et participations	0	1 546 430	1 546 430
75 - Autres produits de gestion courante	0	104 295	104 295
76 - Produits financiers	0	10	10
77 - Produits exceptionnels	0	54 785	54 785
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	3 772	3 772
	0	5 349 896	5 349 896

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 3 194 463 €.

Dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, les propositions nouvelles sont à hauteur de 2 357 940 € en complément des crédits de report apparaissant au compte administratif 2021 pour la somme de 836 523 €.

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0	42 000	42 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	20 265	20 265
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	408 950	408 950
106 - FRONT DE MER	4 481	65 266	69 747
108 - RESTAURATION SCOLAIRE TI LANVENEC	0	23 380	23 380
11 - VOIRIE COMMUNALE	20 728	621 348	642 076
110 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE	46 806	926	47 732
61 - BATIMENT MAIRIE	4 358	31 512	35 870
64 - POLE ENFANCE	1 322	71 045	72 367
65 - LOCAUX COMMERCIAUX	5 437	225 506	230 943
66 - CAMPING MUNICIPAL	167	15 100	15 267
67 - MAISON DES CITOYENS	0	184 500	184 500
82 - COEUR DU BOURG TRANCHE 1	23 864	0	23 864
83 - EXTENSIONS ET ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX	100 755	119 126	219 881
86 - COEUR DU BOURG TRANCHE 2 ET 3	514 460	74 100	588 560
88 - ECOLE PUBLIQUE	59 673	232 994	292 667
90 - INSTALLATIONS SPORTIVES	23 242	58 930	82 172
91 - ENVIRONNEMENT	4 266	42 727	46 993
92 - CENTRE SOCIO-CULTUREL	16 435	24 537	40 972
93 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4 605	51 893	56 498
95 - CIMETIERE	2 460	3 040	5 500
97 - BATIMENTS RELIGIEUX	330	36 580	36 910
98 - SALLE POLYVALENTE DE RESTAURATION	3 134	4 215	7 349
	836 523	2 357 940	3 194 463

Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, les propositions nouvelles sont à hauteur de 2 798 268 €, en complément des crédits de report apparaissant au compte administratif 2021 pour la somme de 396 195 €.

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 735	0	77 735
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	610 023	610 023
024 - Produits de cessions	0	87 650	87 650
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	448 055	448 055
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	1 191 055	1 191 055
13 - Subventions d'investissement	0	6 000	6 000
107 - CUISINE CENTRALE DE KERISCOUALC'H	19 934	0	19 934
11 - VOIRIE COMMUNALE	3 230	145 400	148 630
110 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE	176 995	25 371	202 366
64 - POLE ENFANCE	0	896	896
67 - MAISON DES CITOYENS	0	89 300	89 300
82 - COEUR DU BOURG TRANCHE 1	0	6 060	6 060
86 - COEUR DU BOURG TRANCHE 2 ET 3	0	125 906	125 906
88 - ECOLE PUBLIQUE	51 061	126 427	177 488
97 - BATIMENTS RELIGIEUX	67 240	-63 875	3 365
	396 195	2 798 268	3 194 463

Avec 6 voix contre (Locmaria un nouveau cap), et 23 pour, le Conseil municipal approuve le budget ci-dessus.

b) Production d'Electricité Panneaux Photovoltaïques

La section d'exploitation s'équilibre à un montant de 43 448 €.

Dépenses d'exploitation

En dépense d'exploitation, les propositions nouvelles sont à hauteur de 38 582 €, en complément des crédits de report apparaissant au compte administratif 2021 pour la somme de 4 866 €.

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	4 866	0	4 866
011 - Charges à caractère général	0	1 450	1 450
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0	305	305
023 - Virement à la section d'investissement	0	23 158	23 158
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0	10 949	10 949
65 - Autres charges de gestion courante	0	15	15
66 - Charges financières	0	2 405	2 405
67 - Charges exceptionnelles	0	300	300
	4 866	38 582	43 448

Recettes d'exploitation

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0	1 346	1 346
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0	15 600	15 600
74 - Subventions d'exploitation	0	26 202	26 202
75 - Autres produits de gestion courante	0	300	300
	0	43 448	43 448

La section d'investissement s'équilibre à montant de 35 607 €.

Dépenses d'investissement

En dépense d'investissement, les propositions nouvelles sont à hauteur de 13 321 €, en complément des crédits de report apparaissant au compte administratif 2021 pour la somme de 22 286 €.

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 666	0	21 666
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0	825	825
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0	1 346	1 346
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	9 650	9 650
21 - Immobilisations corporelles	620	1 500	2 120
	22 286	13 321	35 607

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits de report	Prop. Nouv. Créd.	Budget total 2022
021 - Virement de la section d'exploitation	0	23 158	23 158
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0	10 949	10 949
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	1 500	1 500
	0	35 607	35 607

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget ci-dessus.

Délibération 4 : Tarif des courts séjours été 2022

Exposé

Le coût des mini-camp est calculé en fonction de la répartition suivante :

- Participation des familles : 70%
- Reste à charge pour la commune : 30%

L'ALSH propose d'organiser 3 courts séjours cet été :

- Un séjour à Plouguerneau – Camping du Bougot : 3 jours et 2 nuits (11-13 juillet) pour 16 enfants (du CP au CM1),
- Un séjour à Tréglonou – Manoir de Trouzilit : 3 jours et 2 nuits (18-20 juillet) pour 16 enfants du CE1 au CM2,
- Un séjour à Plounéour-Trez Ecolo'Tipi : 5 jours et 4 nuits (22-26 août) pour 20 enfants de 7 à 11 ans.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Mini-camps	QF < 600 (€)	QF > 1399 (€)
Plouguerneau	60	150
Tréglonou	57	144
Plounéour	121	302

Pour les quotients familiaux (QF) compris entre 600 et 1400 une évolution linéaire sera appliquée en suivant la formule : Tarif maximum (QF > 1399) / 1400 x QF.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour les tarifs 2022 des mini-camps de l'été 2022.

Délibération 5 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du local commercial de la boulangerie avec Finistère Habitat

Exposé

Dans le cadre de la redynamisation du bourg de Locmaria-Plouzané, il a été décidé d'aménager les espaces publics et d'installer une nouvelle boulangerie. Afin de disposer d'un local commercial adapté, il a été demandé à Finistère Habitat de construire un bâtiment abritant un local commercial de 143,20 m² ainsi que 4 logement locatifs privés. Cela permet de répondre à la fois à la demande de logement, à l'objectif de densification et au besoin d'une boulangerie dans le centre-bourg.

Le bâtiment étant désormais construit, il faut maintenant transférer la maîtrise d'ouvrage du local commercial à la commune. Le local sera livré brut. Finistère Habitat propose le prix de 201 941 € HT (soit 244 341 € TTC). La convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage est transmise en annexe.

Délibération

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte le montant de ce transfert,
- Accepte les modalités de ce transfert détaillées dans la convention,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que les actes permettant son transfert effectif.

Délibération 6 : Avenant n°1 Convention d'adhésion Energ'ence

Exposé

Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Par le biais d'une convention d'adhésion, Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions décrites dans la convention d'adhésion (les actions « de base », les actions « collectives », et les actions « complémentaires »).

Afin d'élargir le champ d'intervention d'Ener'gence à une action exceptionnelle et ponctuelle, il est proposé par Ener'gence à la commune de Locmaria-Plouzané, dans le cadre d'un avenant, un accompagnement complémentaire aux actions conventionnelles.

En plus des actions prévues par la convention d'adhésion, Ener'gence accompagnera la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte Opérat et à la définition de l'année de référence et des objectifs.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence dans la réponse aux obligations du décret tertiaire, la commune déjà adhérente au collège n°2 « Communes » s'acquittera d'une cotisation annuelle exceptionnelle en plus de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé.

En 2022, la cotisation exceptionnelle serait composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe 230.00 € nette de taxes
- Part variable 25.00 € nette de taxes par unité foncière

Soit un montant annuel exceptionnel pour 2022 de 380,00 € pour la commune de Locmaria-Plouzané (détail des bâtiments concernés dans la convention en annexe).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion N° 2021 /19 et à verser les cotisations dues.

Délibération 7 : Subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour l'Ukraine
--

La commune de Locmaria-Plouzané apporte avec force soutien et solidarité aux Ukrainiens et Ukrainiennes sous l'offensive russe et condamne de la manière la plus absolue l'invasion meurtrière de l'Ukraine par la Russie en violation du droit international.

En France, les collectivités se mobilisent et un recensement des hébergements disponibles pour accueillir les réfugiés ukrainiens est en cours. C'est également le cas dans la commune de Locmaria-Plouzané. De plus, la commune de Locmaria-Plouzané est depuis l'année dernière « Ville amie des enfants ». Face à l'urgence en Ukraine, les Villes amies des enfants sont un relais indispensable de l'appel de fonds lancé par l'UNICEF.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros au profit d'UNICEF France pour soutenir leurs actions en Ukraine et dans les pays voisins et autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 8 : Renouvellement de l'adhésion à la cellule intercommunale hygiène et sécurité

Exposé

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- C'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail
- C'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité
- C'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.
- Enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'animation de la démarche sont difficiles à l'échelle d'une collectivité.

Afin de se mettre à jour avec les obligations et d'animer une démarche harmonisée, il est proposé la réadhésion à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'une conseillère en prévention et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal. La première convention avait été signée en 2013.

La commune est d'ores et déjà structurée et dispose :

- d'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage, M. Le Bis
- d'un assistant de prévention (anciennement ACO), M. Goux

La coordination de cet ensemble a vocation à être assurée par le Conseiller en Prévention, recruté par la Communauté de Communes.

Le recrutement d'un Conseiller en prévention

Les principales missions de ce conseiller en prévention seront d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Il apporte une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leurs organisations actuelles.

Le rattachement fonctionnel à la communauté de communes de la conseillère en prévention présente l'avantage d'asseoir un service sur le périmètre intercommunal en direction de toutes les communes, quelles que soit leurs tailles et d'affirmer encore la solidarité intercommunale. Le coût annuel de l'agent est évalué à 38 800 €. La commune participe au prorata du nombre d'agents permanents (ETP ou non, hors saisonniers et remplaçants).

Pour la commune de Locmaria-Plouzané ce coût annuel est de 8 187,58 € (2022). Dans ce dispositif, il est prévu que la communauté prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements. Une convention, établie entre la Commune et la Communauté de Communes, formalise l'engagement des partenaires dans la démarche (annexe).

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- réadhère à la démarche intercommunale de prévention des risques coordonnée par la Communauté de Communes
- donne délégation à Mme le Maire pour établir et signer avec la CCPI les conventions relatives à la création et au financement de la cellule intercommunale Hygiène et Sécurité et du poste de préventeur Hygiène et sécurité (en annexe)
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DECISIONS DU MAIRE

Par une délibération n°DCM4 du 21 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions financières avec le SDEF pour des travaux liés à des remplacements ou réparations/rénovations de matériels d'éclairage public, dans la limite de 15 000 € HT par année budgétaire.

Mme le Maire a donc signé une convention pour la rénovation d'un point lumineux situé rue de la fontaine pour une participation communale de 1 800 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Mme GODEBERT Viviane,

Maire.